

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 novembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[Traduction]

M. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[Note de l'éditeur: Le rapport précité figure aux Procès-Verbaux de ce jour.]

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION— DÉPÔT DE LA LISTE DES MEMBRES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer qu'à la suite de la proclamation de la Loi sur la Corporation de développement du Canada, la première réunion du conseil d'administration de la corporation a eu lieu aujourd'hui à Ottawa. Aux termes de la loi, le gouvernement doit désigner le lieu où sera installé le siège social de cet organisme. Ce sera à Ottawa. Le gouvernement a cependant fait savoir au conseil d'administration son désir de voir ce siège social transféré à Vancouver, Colombie-Britannique, d'ici deux ans.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le très hon. M. Trudeau: A leur réunion de ce matin, les administrateurs ont élu M. Anthony Hampson comme président du conseil d'administration, et M. M. A. Crowe au poste de président de la Corporation.

Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer la liste des administrateurs, ainsi que leur notice biographique.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PERTES SUBIES PAR CERTAINS PRODUCTEURS DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion sur une question d'importance urgente.

Une étude et des mesures s'imposent d'urgence pour venir en aide aux producteurs de porcs, d'œufs et de dindons qui n'ont pas bénéficié de prix assez élevés pour leur production au cours de l'année écoulée et qui ont été dans l'obligation de payer les grains de provende utilisés à des prix qui ne concordent pas avec le prix de vente de

leur production, à cause d'une politique céréalière inadéquate pour les provinces de Québec et les Maritimes, et que les producteurs du Québec à eux seuls ont accusé un déficit de 16 millions de dollars en 1971.

Je propose donc, appuyé par le député de Portneuf (M. Godin):

Que cette Chambre étudie immédiatement toute cette question de déficit subi au cours des douze derniers mois par les producteurs de porcs, producteurs d'œufs et de dindons du Québec, ainsi que la politique céréalière du gouvernement afin d'inviter le ministre de l'Agriculture du Canada à coopérer financièrement avec le gouvernement du Québec pour compenser aux producteurs les pertes subies et éviter de nombreuses faillites dans ce secteur.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député. Le consentement unanime de la Chambre est requis, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

* * *

LA JEUNESSE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion de nature urgente. Je le fais, monsieur l'Orateur, par suite de la proposition formulée en fin de semaine par le secrétaire d'État (M. Pelletier) concernant ledit programme intérieur du genre du corps de la paix ainsi que de la nécessité d'étudier le rapport du groupe d'étude sur la jeunesse. À la lumière de ces faits, je propose, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Knight):

Que la Chambre établisse un comité permanent de la jeunesse, afin qu'on étudie constamment les mesures et les propositions qui pourraient être adoptées pour favoriser l'essor et la participation des jeunes Canadiens.

M. l'Orateur: Cette motion est également présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut pas maintenant être mise aux voix.